



Règlement du jeu concours Web « La Folle journée du Père Noël en Flandre Lys »

Publié le .../06/2024

Organisé du 29/11/2024 au 31/12/2024

Article 1 – Organisation

L'office de tourisme Flandre Lys ou OTI Flandre Lys, ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », est une régie SPA de la Communauté de Communes Flandre Lys, dont le siège est situé au 500 rue de la Lys à LA GORGUE (59253).

Afin de faire la promotion de l'offre touristique du territoire Flandre Lys sur le Web, l'OTI Flandre Lys organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « **La Folle journée du Père Noël en Flandre Lys** », lequel aura lieu du 29/11/2024 au 31/12/2024 et dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 - Participants

Ce jeu payant avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions exposées ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.



S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Il s'agit d'un jeu avec obligation d'achat sur le site e-commerce de l'Office de Tourisme Flandre Lys.

Pour participer, un paiement d'au moins 20€ doit être effectué pour l'achat d'une des prestations proposées sur le site de vente en ligne de l'Office de Tourisme Flandre Lys, reçu de paiement émis par la plateforme PayFip faisant foi, et sur la période de jeu définie par l'article 1.

Chaque fois qu'un palier d'achat de 20€ est atteint, reçu de paiement PayFip faisant foi, durant la période du jeu (voir article 1), la personne ayant effectué l'achat se voit octroyer une chance d'être tirée au sort. Au-delà de 20 € d'achat, et pour chaque tranche de 20€ d'achat, dans la limite de 60 €, le participant obtient une chance supplémentaire d'être tiré au sort. Le participant peut ainsi être tiré au sort 3 fois maximum (exemple : si durant la période du jeu, un total de 37€ est réglé sur la boutique, le participant se voit octroyer **une chance** d'être tiré au sort. Pour un panier de 43€, le participant aura donc **deux chances** d'être tiré au sort et un panier de 80€ **trois chances** d'être tiré au sort.)

Afin de procéder à un paiement sur la boutique, l'utilisateur doit au préalable **créer un compte**. Toutes les commandes rattachées au **même compte** (nom + adresse) seront comptabilisées et additionnées, tant qu'elles se font sur la période du 29 novembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

L'accès au jeu se fait exclusivement sur internet. Pour y participer, il est donc nécessaire de disposer d'un accès à internet.



Le participant joue pour gagner l'un des 4 lots mis en jeu. Il n'a pas la possibilité de choisir quel gain lui sera attribué et aucun changement de lot ne sera effectué dans le cas où la prestation ne conviendrait pas au gagnant.

Le jeu est organisé sur la page e-commerce de l'Office de Tourisme Flandre Lys (<https://reservation.tourisme-flandrelys.fr/>) et nécessite le paiement via l'application PayFip d'un montant minimum d'achat de 20 € en une ou plusieurs fois, reçu de paiement PayFip faisant foi.

Pour diffuser les éléments de participation, l'Office de Tourisme pourra communiquer par le biais de sa page Facebook, de son compte Instagram, d'affiches print dans les commerces locaux, de sa newsletter et se décharge de toute responsabilité en cas de tentative d'usurpation d'identité menant à tout type de préjudice pour le participant.

L'office de tourisme se décharge également de toute responsabilité en cas d'impossibilité pour le participant d'accéder au site internet <https://reservation.tourisme-flandrelys.fr/> ou à l'application PayFip et ceci pour quelque motif que ce soit (piratage, maintenance, dysfonctionnement du réseau internet,...).

L'organisateur se décharge également de toute responsabilité pour le cas où le participant ne disposerait pas des moyens de paiement ou autorisations de paiement ou accès à internet lui permettant de valider sa participation au jeu sur le site <https://reservation.tourisme-flandrelys.fr/> ainsi que sur l'application PayFip.

La participation au jeu est enregistrée lorsque le participant remplit les conditions énoncées à l'article 2 et 3.

Toute participation incomplète ou toute information donnée se révélant inexacte ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle.

Toute forme de fraude ou tentative de fraude, notamment la création de fausses identités afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. L'OTI Flandre Lys se réserve le droit d'éliminer du jeu tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 4 – Date et durée

Le jeu se déroule du **29 novembre 2024 dès 12h au jusqu'au 31 décembre 2024 à 23h59** (date et heure française de paiement faisant foi) depuis le site <https://reservation.tourisme-flandrelys.fr/>



de l'Office de Tourisme Flandre Lys et implique la réalisation d'un paiement de 20€ minimum sur l'application PayFip.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée mais aussi d'annuler le jeu ou de l'écourter sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute participation enregistrée ultérieurement à la date de fin annoncée (avec ou sans report), sera considérée comme nulle.

Article 5 – Désignation des gagnants et communication des résultats

Afin de désigner les gagnants, des tirages au sort seront effectués pour les lots mis en jeu, sur la période du 2 au 15 janvier 2025. Le résultat sera publié sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme Flandre Lys :

(Facebook : https://www.facebook.com/officedetourismeflandrelys/?locale=fr_FR et

Instagram : <https://www.instagram.com/officedetourismeflandrelys/?hl=fr>)

Afin de désigner les gagnants, l'organisateur utilisera l'outil de tirage au sort proposé par <https://my2lbox.com/fr>

En cas de gain, le gagnant recevra un email de la part de « tourisme@cc-flandrelys.fr » confirmant son gain, à l'adresse mentionnée lors de la création du compte sur la boutique. Seul cet email attestera du lot gagné par le participant. Toute autre prise de contact réalisée par une autre adresse et par tout autre moyen que celui prévu ci-dessus, attestant du gain, n'est pas officielle et ne doit pas être prise en compte. Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.



Article 6 – Dotations

Dans le cadre de son jeu concours, l'organisateur met en jeu les dotations suivantes :

1. Un **saut en parachute** à Merville pour 1 personne, valable jusqu'au 31 décembre 2025
2. Un **baptême de kart en chiens de traîneaux** pour 2 personnes à Haverskerque, valable jusqu'au 31 décembre 2025
3. Une balade en **Donuts Boat** à la base nautique Flandre Lys à Haverskerque, jusqu'à 7 personnes et valable jusqu'au 28 septembre 2025
4. Une nuit dans **une chambre d'hôtes avec spa** pour 2 personnes au Domaine de l'Evidence à Lestrem, valable jusqu'au 31 décembre 2025

Les gains seront donnés sous forme de cartes cadeaux. Ces cartes cadeaux sont nominatives et ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles. L'intégralité des conditions particulières de réalisation des prestations seront détaillées sur la carte cadeau.

Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

En cas d'impossibilité pour le client de réaliser la prestation de la carte cadeau dans le délai imparti, la dotation sera considérée comme perdue pour le gagnant.

En cas d'impossibilité pour l'entreprise de réaliser la prestation faisant l'objet de la carte cadeau, l'office de tourisme Flandre Lys remplacera la dotation par une dotation équivalente, sans que le gagnant ne puisse porter de réclamation ni solliciter de contrepartie financière ou de dommages et intérêts.

Article 7 – Remise du lot

Afin de bénéficier de leurs dotations, les gagnants communiqueront leurs adresses emails, téléphoniques et postales à l'office de tourisme Flandre Lys lors de la création du compte sur la boutique. Les échanges se feront par mail (cf. article 5).



Les gagnants seront alors invités à confirmer leur participation et l'acceptation de leur gain. A l'issue d'un délai de 3 jours franc, sans réponse au message invitant le gagnant à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le gagnant aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation du gagnant se fera par un nouveau tirage au sort selon des modalités similaires au tirage au sort initial (cf. article 5).

Si l'adresse email utilisée pour participer au concours n'est plus active ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'office de tourisme ne saurait en aucun cas tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant ne pouvant être joint, en raison d'une adresse email "piratée", invalide ou inactive.

Dès validation des coordonnées des gagnants, les dotations correspondant à des cartes cadeaux seront envoyées aux gagnant par courrier en recommandé avec accusé réception.

Le gagnant s'engage à accepter les lots tel que proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Dans l'hypothèse où le recommandé ne serait pas réceptionné par le gagnant pour toute raison quelle qu'elle soit, la dotation serait considérée comme perdue pour le gagnant. Le gagnant ne pourra prétendre au lot, à aucun autre lot, ni aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 8 – Utilisation des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par l'organisateur dans le but de procéder à la bonne gestion du présent jeu et prévenir les gagnants.



Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'Office de Tourisme Flandre Lys – CCFL – 500 rue de la Lys – 59253 LA GORGUE.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande devra être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 9 – Acceptation du règlement

Le règlement du présent jeu est disponible sur le site www.tourisme-flandrelys.fr.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent jeu. Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les participants autorisent notamment toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Article 10 – Frais de participation

Aucun frais engagé pour la participation au jeu ne sera remboursé, y compris d'éventuel frais de connexion.

Aucun frais engagé par le gagnant pour bénéficier de sa dotation ne sera remboursé par l'office de tourisme.



Article 11 – Cas de force majeure

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce jeu seraient alors affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante : www.tourisme-flandrelys.fr.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Article 12- Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. Néanmoins, en cas d'impossibilité pour l'entreprise prestataire de réaliser la prestation faisant l'objet de la carte cadeau, l'organisateur procédera au remplacement de la dotation par une dotation équivalente, sans que le gagnant ne puisse porter de réclamation ni solliciter de contrepartie financière ou de dommages et intérêts.

L'organisateur, ainsi que les prestataires, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

L'organisateur, ainsi que les prestataires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le ou la bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession.



Il est précisé que cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft ni par les services de la direction générale des finances publiques. Ce jeu n'est aucunement lié, ni approuvé par une de ces organisations. L'organisateur décharge ces groupes et entités de toute responsabilité concernant le jeu et sa promotion.

Article 13- Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Office de Tourisme Flandre Lys – CCFL – 500 rue de la Lys – 59253 LA GORGUE.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. A défaut, il relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.